

## [Chronologie des médias]

Présenté le 9 mars aux professionnels par Dominique D'Hinnin et François Hurard, nommés en octobre par la ministre de la Culture pour mener la médiation, "le scénario de compromis" prévoit une contraction de la chronologie des médias. Le point sur la proposition et les premières réactions. ■ SARAH DROUHAUD

# LE SCÉNARIO DES MÉDIATEURS

**L**e scénario dit "de compromis", conçu par Dominique D'Hinnin et François Hurard pour réformer la chronologie qui régite les délais d'exploitation des films sur les différents supports, propose de réelles avancées pour l'adapter à l'univers numérique sans être aussi réformatteur que "le scénario cible" envisagé un temps (cf. *FF n°3793*). Comparé à l'accord de 2009, il prévoit une contraction globale de la chronologie et une reorganisation des fenêtres, ouvrant la possibilité d'insérer les acteurs du numérique qui voudraient contribuer au financement des œuvres. Il est assez sophistiqué aussi car, à côté de délais de base, il en prévoit d'autres pour les films ayant obtenu une dérogation réduisant leur exclusivité en

terat à 7 mois, et à 6 mois pour un film ayant obtenu une dérogation salle. Contrairement à ce qui avait été envisagé, et après opposition de Canal+, cette fenêtre ne couvre pas des plateformes de SVAD qui répondraient à des critères de vertu de même niveau. Les plus vertueuses pourraient commencer à diffuser des films à partir de 15 mois (ou 13 avec dérogation salle) alignées sur le délai de la 2<sup>e</sup> fenêtre de télévision payante. À noter que les critères de vertu (respect du décret Smad et de la propriété intellectuelle, paiement de la taxe CNC, conclusion d'un accord avec le cinéma, conventionnellement avec le CSA, engagement via un MG par abonné sur la base de la concurrence, clause de diversité, engagement sur l'éditionnalisation de l'offre de films) ne s'appliquent qu'aux plateformes de SVAD.

## JOURS INTERDITS ET 3<sup>e</sup> COUPURE PUB

Les grandes chaînes gratuites, soumises à une obligation d'investissement de 3,2% de leur CA dans le 7<sup>e</sup> art, verraient leur fenêtre ramenée à 19 mois (22 aujourd'hui), avec une possibilité à 17 mois quand le film a obtenu une dérogation salle. Mais sous réserve de la conclusion d'un accord interprofessionnel incluant la diffusion des films en TV de rattrapage et l'extension du périmètre des obligations au "groupe". En outre, ces chaînes bénéficieraient pendant leur fenêtre d'une interruption de la diffusion de leur film en SVAD (principe du hold back). Par ailleurs, elles pourraient diffuser à 15 mois un film qu'elles auraient coproduit en cas d'absence de 2<sup>e</sup> fenêtre payante ou d'intérêt d'une plateforme vertueuse (fenêtre avancée).

Les autres télévisions gratuites, ainsi que les plateformes sans accord avec le 7<sup>e</sup> art mais respectant le niveau 2 du décret Smad, pourraient débiter la diffusion des films à 27 mois (ou 24 mois avec dérogation). Cette fenêtre pourrait démarrer à seulement 22 mois en cas de fenêtre avancée. Les plateformes respectant le niveau le plus faible du décret Smad, niveau 3 (qui seraient actuellement Netflix ou Amazon), s'ouvriraient à 35 mois (ou 31 mois avec dérogation salle) et même 29 en cas de fenêtre avancée. La VAD gratuite, aujourd'hui à 48 mois, débiterait selon les cas de 43 mois à 36 mois.

Le texte évoque aussi l'ouverture "d'une réflexion afin de permettre à des œuvres conçues à l'origine comme cinématographiques de ne pas être exploitées obligatoirement en salle" et prévoit que les documentaires de moins de 1 M€ puissent demander des dérogations pour avancer leur fenêtre. En cas de litige sur les délais, le médiateur du cinéma serait chargé d'un rôle de conciliateur. Point important, le

compromis des médiateurs introduit en préambule trois éléments qui ne relèvent pas directement de la chronologie des médias : la nécessité "impérieuse d'intensifier la lutte contre le piratage", sur laquelle tout le monde est d'accord, ainsi que deux sujets qui font plus débat : un "accord sur la légitimité d'un assouplissement des règles de diffusion des films à la télévision", visant les jours interdits, et la 3<sup>e</sup> coupure publicitaire des films. ✦

## Et après ?

Dominique D'Hinnin sera-t-il en mesure de poursuivre sa médiation au-delà du 19 mars, date fixée pour des retours, au regard des premières réactions d'interlocuteurs de poids dans ce dossier ? Ou rendra-t-il sa copie au gouvernement et aux parlementaires en vue de la prochaine loi sur l'audiovisuel, envisagée pour fin 2018 ? Les organisations du Blic (API, FNCF, FNCF, Ficam et SeVN) ont réagi en commun avec Canal+, TF1 et M6, non pas sur les propositions mais en conditionnant un accord sur la chronologie à un engagement du gouvernement sur des "mesures fortes et concrètes" pour mettre fin au piratage des œuvres. Dans une autre alliance, les créateurs et producteurs de l'ARP, la SACD, le SPI, la SRF et l'UPC, favorables à une "vraie modernisation de la chronologie des médias", attendent aussi des mesures contre le piratage, souhaitent des avancées ou précisions sur plusieurs points. En faveur d'un délai de trois mois pour la salle pour tous les films, craignant que le mécanisme de dérogation ne soit qu'un placebo, et souhaitant la garantie du principe d'expérimentation en salle, ils réclament une "réelle régulation des salles". Parmi d'autres points, ils plaident pour l'application pleine du principe de neutralité technologique, avec un alignement des modalités entre services linéaires et non linéaires, et notamment de l'application des critères de vertu dès la 1<sup>re</sup> fenêtre payante. Ils prônent aussi des durées de fenêtres identiques sur toute la chronologie quelle que soit la durée de la fenêtre salle ainsi qu'une clarification de la notion "d'abonné".

« LES PLATEFORMES LES PLUS VERTUEUSES POURRAIENT COMMENCER À DIFFUSER DES FILMS À PARTIR DE 15 MOIS. »